Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne

2012

Avril

N° 53

N° ISSN : 1954-9652

La voix du patrimoine de Sienne

DANS CE NUMÉRO :

Environnement	*1*
Montbray	*2*
Le Guislain	*3-5*
Saint-Sauveur-Lendelin	*4*
La Colombe	*5*
Gavray	*6*
Margueray	*6-7*
La Lande-d'Airou	*8*

Sommaire :

Cette année est une année record dans les coupes de haies. La protection de l'environnement, le juste équilibre entre coupe et conservation ne semblent pas préoccuper nos contemporains.

Quelques biographies d'élus locaux ayant apporté leur contribution à nos cadres de vie.

Une rencontre totalement inattendue face à un anathème manifesté dans la pierre.

Les presbytères ou plus souvent les anciens presbytères apportent leur contribution à la qualité du bâti local, ils le structurent dans chacune de nos communes: le cas du Guislain.

La Sienne et ses moulins, une évocation concernant Gavray.

Le curé de La Lande-d'Airou exprime à sa manière la nouvelle façon d'inhumer chez lui.

Voici en quelques lignes la diversité des sujets abordés.

Qui mieux que les arbres pour identifier un terroir !

La France est réputée pour la qualité et la diversité des architectures et des paysages. Cet héritage est essentiel pour la qualité de la vie et le développement rural. La progression incontrôlée de l'urbanisation qui étend son emprise sur les terres agricoles, les remembrements, même plus respectueux, sont toujours des opérations traumatisantes pour l'environnement et l'équilibre de la biodiversité. Les arasements des talus, les coupes systématiques de bois plantés réduisent cette biodiversité en faisant disparaître des biotopes complets. Chacun peut le remarquer cette année, les coupes sont importantes. C'est le recul constant du bocage. Il faut ajouter à ces coupes radicales, les destructions bocagères dans les couloirs créés pour la THT. Ce sont des spectacles de désolation. Des arbres sont abattus en grand nombre. Les travaux de coupes réalisées sans aucune cohérence sont insupportables d'autant plus qu'un arrêté préfectoral permet de détruire et d'altérer des habitats d'espèces d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens, de reptiles et d'insectes. Tous ces travaux qui impactent les haies et réduisent à néant et pour longtemps l'habitat naturel avant qu'il ne se reconstitue. Le droit de chacun à un environnement sain et le devoir de protéger ce patrimoine naturel et culturel à la fois commun et diversifié. Que ce chêne multiséculaire d'une circonférence de cinq mètres soixante-seize centimètres, digne d'être inscrit au patrimoine naturel du bocage normand fasse réfléchir sur les agressions permanentes subies par l'environnement. Qui mieux que les arbres pour identifier un terroir ! Ce chêne se dresse sur les terres appartenant au centre d'action sociale de Cérences exploitées par Loïc Jourdan à Quettreville-sur-Sienne. Il est l'un des rares témoins locaux de la vie qui s'est organisée autour de l'ermitage de Saint-Laurent-des-Prés. La Charte européenne de l'environnement faite pour nous protéger est à méditer…

François Trouverie, maire de Montbray, homme de bien et du bon exemple (sic)

La sépulture de François Trouverie est conservée dans l'îlot de la croix du cimetière de Montbray. Elle se présente sous la forme d'une croix posée sur un dé de granit. L'épitaphe nous apprend qu'« ici git / François Trouverie / maire de Montbray / décédé le 17 janvier 1863 / dans sa 63e année / homme de foi, homme de bien, homme de bon exemple / il mourut / comme il avait vécu / en bon chrétien / priez pour lui / F Trouverie / se dévoua aux intérêts / de la commune / dans sept années / d'administration municipale / il fit reconstruire / l'église / le presbytère / les deux écoles / la commune à sa mémoire ».

Le conseil municipal, sous la présidence de son successeur, monsieur Lemonnier, décide le 10 novembre 1863 d'ouvrir une souscription communale pour l'érection d'un monument à la mémoire de feu monsieur Trouverie, ancien maire. Elle rapporte la somme de 359,30 francs. L'épitaphe proposée par le conseil municipal est la suivante « ***ci gît, Fois Trouverie, maire de Montbray, décédé le 17 Janvier 1863 dans sa 63e année. Il se dévoua aux intérêts de la commune, dans sept années d'administration municipale, il fit reconstruire l'église, le presbytère, les deux écoles. Homme de foi, homme de bien, homme de bon exemple, il mourut comme il avait vécu, en bon chrétien. Priez pour lui. La commune, à sa mémoire*** ». On remarque que le marbrier chargé de la réalisation du tombeau respecta scrupuleusement la décision municipale. François Trouverie est né à Montbray le 8 pluviose de l'an VIII de la République (en conversion grégorienne : 28 janvier 1800).

Ses deux mandats, dont la 1ère délibération est datée du 3 septembre 1855, avec deux adjoints différents, Victor Morel (1855) et Costil (1857) furent sans doute bien occupés comme le révèlent les deux registres des délibérations municipales (D8-9 conservés avec les archives déposées et cotées 110 ED). Il lui fallut dès le début, le 28 octobre 1855, s'opposer aux propositions de l'évêché de diviser la commune en deux paroisses. Et il lui fallut à nouveau s'opposer à la division de la commune le 21 décembre 1856. La reconstruction d'une grande partie de l'église Saint-Martin fut l'œuvre la plus importante. Elle nécessita plusieurs délibérations entre 1855 et 1862, la destruction de l'ancienne et la levée d'imposition extraordinaire. Il fallut faire le choix d'un nouvel architecte, monsieur Théberge, pour remplacer monsieur Hervieu, décédé à Vire. Une plaque commémorative est fixée au-dessus de l'entrée principale du clocher-porche. Elle dit ceci « ***reconstruite en 1857 par la commune, le concours de R. DES ROTOURS, baron de CHAULIEU, de la baronne de CHAULIEU son épouse, les soins de François TROUVERIE, maire, les conseillers municipaux : LEROUSSEL, LE MONNIER, BLIN, RENARD, J et V POTREL, MOREL, GAUTIER, A LE ROUSSEL, COSTIL, MANSON, A BARENTON, curé de la paroisse, HERVIEU et***

THEBERGE, architectes, LA HUPPE, entrepreneur ».

La plaque est signée « F P C BAUDET à VILLEDIEU ». Les écus blasonnés représentent les armes des **ROTOURS** « d'azur à 3 besants d'argent, 2 en chef et 1 en pointe » ; et **DE LA MARIOUZE** « d'azur à la fasce d'argent, chargé de 3 fers de lance d'or, 2 en chef et 1 en pointe ». Le choix de la distribution du courrier par la poste de Percy en 1855 au lieu de Saint-Sever qui demandait une journée supplémentaire de transit. La reconstruction d'une salle supplémentaire pour l'école des garçons (architecte Didier à Saint-Lô), la restauration de l'école des filles et la construction de sanitaires. La coupe des 33 hêtres et des 28 châtaigniers sur le cimetière. L'agrandissement du presbytère sur les plans de l'architecte Leharivel. La pompe à incendie dont on avait sans doute encore le souvenir de l'incendie du bourg en 1808. Les grandes questions des chemins de toutes natures, des routes à grande circulation, du chemin de fer en 1858, du coût des places pour les foires et marchés pour s'assurer du développement local. D'autres décisions furent prises, comme par exemple la participation financière au projet de statue de napoléon 1er à Cherbourg (1857), et le soutien aux inondés (1856) sans oublier la chapelle du bourg et les financements des postes d'instituteurs et bien entendu une attention à la bibliothèque scolaire (3 août 1862). La nomination de l'institutrice communanle le 2 février 1862 fut aussi une occasion de dialogue. Sa sœur, Anne, Victoire épouse de Jacques Faucon cultivateur à Margueray, hérita collatéralement des biens de François Trouverie, pour moitié, situés à Margueray (la Mesnilière), au Chefresne (le domaine) et à Montbray (la Daudrière), le tout d'un peu plus de 7 hectares, avec Victoire, Hélène Deux, épouse et veuve du défunt. Il était marié avec Victoire, Hélène Deux originaire de Gouvets où elle été née le 31 juillet 1808. Un contrat de mariage avait été établi chez Me Jourdan, notaire à Tessy, le 3 juillet 1834. Elle s'éteignit à la Daudrière le 23 novembre 1885, âgée de 77 ans (image 112/185 du registre concerné).

Le presbytère du Guislain : un héritage de caractère

La commune du Guislain réfléchit quant à la destination de l'ancien presbytère. Ce bâtiment présente à l'extérieur et en façade méridionale, une architecture de la fin du XVIIIe siècle. L'édifice, de par sa destination originelle, présente à ce titre, un indéniable intérêt architectural et constitue un des éléments de l'organisation ancienne de la paroisse devenue par la suite la commune du Guislain qu'il faudrait protéger et conserver compte-tenu de sa contribution à la plus-value du bâti propriété de la commune. Quelques malheureuses interventions successives ont certes altéré la qualité de l'immeuble. Leur caractère réversible n'atténue pas l'intérêt du bâti.

Le presbytère était au centre du dispositif paroissial regroupant l'église et le cimetière à l'est, l'école des garçons au nord-est, la grange à dîmes à l'ouest. Celle-ci s'élevait dans une pièce dénommée la vergée qui bordait la cour et le jardin du presbytère et appartenant aux Rivière-Delafosse depuis la Révolution. Le bâtiment, millésimé « 1781 » est relativement bien conservé à l'extérieur. Il présente un avant corps central avec porte principale donnant accès à l'escalier, et fenêtre à l'étage. Le corps central a été surmonté au XIXe siècle d'un fronton triangulaire en briques rouge dans lequel a été inscrite une baie cintrée servant à l'éclairage des combles. De part et d'autre, deux autres corps en léger retrait disposant chacun d'une porte d'accès indépendante. L'ensemble de la façade méridionale est rythmée de sept fenêtres. Un bandeau médian de granit blanc en relief souligne l'intervalle entre les deux niveaux. Toute l'ossature de l'édifice constituée d'un chaînage en harpe de granits blancs de taille. Des faitières de terre cuite sont posées sur la couverture d'ardoises. Deux cheminées, une ancienne et une en briques moderne, rythment le bâtiment. Un appentis s'appuie contre le flanc ouest du presbytère. Le pignon Est se trouve à l'aplomb du cimetière. Le presbytère présente au nord un appareil et des ouvertures plus simples. L'immeuble est déséquilibré par les annexes environnementales.

L'auteur du mémorial paroissial du Guislain, l'abbé Trincot, dit qu'un ancien presbytère bâti en 1524 à l'instigation de maitre Guyon, curé, fit place à celui-ci bâti à l'initiative de maitre Louis Lebouteiller-la-Valette curé entre 1777 et 1791. Le document le plus ancien conservé est l'arrêt du conseil du roi transcrit ci-dessous. Il est précisé qu'un incendie dévora les combles du presbytère peu de temps avant la Révolution. Maitre Jacques Briault, curé du Guislain, décédé le 8 mars 1776, est remplacé en 1777 par maitre Louis, Guillaume, Jean Lebouteiller-Lavalette, docteur en théologie (décédé en 1823). Un inventaire après-décès fut fait en avril 1776 par le notaire de Hambye. Jacques Briault était curé en fonction en 1741 où il est présenté le 25 septembre 1741 et avait succédé à noble et discret maitre Bon, Anthoine, François d'Osbert dont je ne connais pas pour le moment le départ ou la mort du Guislain. Ses héritiers, d'après l'arrêt du roi, seront mis à contribu-

Anathemat sit ! Anathématiser, frappé d'anathème… ou une épitaphe inattendue dans le cimetière de Saint-Sauveur-Lendelin.

Le cimetière de Saint-Sauveur-Lendelin, outre le tombeau de Jules Almy qui fut percepteur à Percy où il est décédé le 30 mai 1887, âgé de 36 ans, recèle un tombeau en marbre de Montmartin dont le plateau supérieur est illustré d'une croix fleurdelisée en relief. A priori, rien d'exceptionnel dans ce cimetière particulièrement bien doté en monuments funéraires façonnés dans ce type de calcaire. Le tombeau est signé de « Duccini » un sculpteur marbrier bien connu dans le Coutançais. Ce qui le rend rare : c'est l'épitaphe. Ce fut ma première confrontation avec quelque chose qui se révélait plus difficile à lire, compte tenu du froid, d'une part et du contenu rarissime. On est en présence de la tombe d'une sœur dont l'un des deux frères n'était autre que le Conseiller général et maire de Saint-Sauveur-Lendelin : Edouard Lemaitre, docteur en médecine et le second prénommé « Hilaire » propriétaire à Saint-Sauveur-Lendelin. Marie Lemaitre naquit le 24 mai 1808 et s'était mariée à Pierre Varin,

le couple n'eut pas d'enfants, les deux frères furent choisis par la défunte comme légataires universels de sa succession. L'épitaphe fut-elle commandée par la défunte elle-même ? Difficile d'y répondre ? Une chose est certaine, le bâton qui s'élève au cœur de l'intersection des quatre carrés de la parcelle primitive du cimetière rappelle bien l'origine de sa donatrice « ***donné par Mme Vve Varin née Lemaitre 1887 à la commune reconnaissante*** ». Le cimetière n'est pas ancien, le maire négocie l'acquisition d'une pièce de terre nommée la « Palpierre » à partir du 15 août 1885. Des travaux d'appropriation sont délibérés le 16 mai 1886 : creusement des allées, achat de sable à la carrière de François Rihouey à l'hôtel du bois Hardy, plantation de haie d'épines doubles, pose de piliers en granit à l'entrée, mise au point du tarif du fossoyeur et des concessions. Il y eut certes conflit avec le curé, monsieur l'abbé Joseph Fontaine, révélé par la délibération du conseil municipal le 9 janvier 1887. Mais le 1er samedi de mars 1886 la comtesse d'Auxais fait distribuer par monsieur le maire les 500 francs de pain destiné aux pauvres de la paroisse qui leur sont donnés chaque année depuis la mort de madame de Montchaton. L'annonce consignée dans le carnet des obits et annonces de la paroisse 1882-1886 (300 J 199/6) en est faite par le curé au prône de la messe dominicale. Voici ce que révèle l'épitaphe « ***Ci git / dame Marie Lemaitre / Vve Varin / décédée / le 12 7bre 1891 / à 84 ans / croyante, mère du pauvre / elle fut anathématisée par le curé / pour l'athéisme de son frère »***. Le Concile Vatican II renonça à l'anathème, cette sentence extrême prononcée par l'église excluant de la communauté chrétienne la personne qui la frappe. Jeter l'anathème sur quelqu'un, c'est le condamner publiquement.

---

tion et participeront à ces travaux. Le presbytère du Guillain fait l'objet d'une approbation de reconstruction par arrêté du roi daté du 9 septembre 1777 pour un montant de 3000 livres. En voici le contenu conservé au archives départementales du Calvados dans la série « C » sous le n° 1325 «***vu au Conseil d'Etat du Roy, l'arrêt rendu le 6 décembre 1684 par lequel sa Majesté a réglé la forme suivant laquelle il devait être pourvu au rétablissement des nefs des églises et des presbytères tombés par vétusté ou ruinés par incendie, vu les procès-verbaux et devis estimatifs tant des grosses que des menues réparations nécessaires au presbytère de la paroisse de Guillain, élection de Saint-Lô, dressées les 28, 29, 30 avril et 10 mai dernier et l'adjudication desdits ouvrages faite le 25 août suivant en conséquence des ordres dudit sieur intendant à maitre François Lefranc, moyennant la somme de 3000 livres de laquelle il en doit être payé celle de 1000 livres des deniers provenant de la succession abandonnée du feu sieur Briault, curé, dernier titulaire de ladite paroisse, vu aussi l'avis du sieur Esmangart, ouï le rapport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'état ordre et au conseil royal des finances. Le Roy en son conseil, conformément à l'avis du sieur intendant a confirmé et confirme l'adjudication faite le 25 du même mois, tant des grosses que des menues réparations nécessaires au presbytère de Guillain, élection de Saint-Lô, au nommé François Lefranc, moyennant la somme de 3000 livres de laquelle il en doit être payé celle de mille livres des deniers provenant de la succession du feu sieur Briault, curé, dernier titulaire de ladite paroisse. Ordonne sa Majesté que les sommes ainsi que les frais y est à faire ensemble dans les six deniers pour livre pour droit de collecte seront imposés sur tous les propriétaires et possédants fonds de chacune desdites paroisses, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, par les collecteurs qu'ils seront tenus de nommer à cet effet ou qui à défaut seront nommés d'office par ledit sieur intendant savoir cette de deux mille livres sur ceux du Guillain restant à leur charge en une année et ce au pied la perche en proportion de la valeur des biens fonds, maisons et héritages que chacun d'eux possède dans les dites paroisses suivant les rolles dont***

un double sera déposé au greffe de la subdélégation d'où dépendant lesdites paroisses seront par lui ou ses subdélégués vérifiés et rendus exécutoires nonobstant les défenses portées par les commissions des tailles d'imposer aucune autres sommes que celles y contenues et seront les deniers provenant desdites impositions employées sans autre divertissement au paiement des adjudications desdits ouvrages sur les ordonnances dudit sieur commissaire départi auquel sa Majesté attribue la connaissance des impositions et autres différents qui pourraient subvenir à l'exécution des rolles, circonstances et dépendances sauf l'appel au conseil faisant défense aux parts de procéder ailleurs et à toutes ses courses et autres juges d'en connaître à peine de nullité cassation de procédure et de cinq cent livres d'amende. Fait au conseil d'Etat du Roy à Versailles, le neuf septembre mil sept cent soixante-dix-sept. Enregistrement et contrôle général des finances par nous, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, autorisé à remplir les fonctions du contrôle général des finances, à Paris le 8 octobre 1777 ». Sa construction ne fut pas apparemment un long fleuve tranquille. Le linteau de la porte d'entrée porte le millésime « 1781 ». Plusieurs lettres et ordonnances sont conservées en C 1348 aux archives départementales du Calvados. Une lettre de Saint-Lô datée du 1er juillet 1777 Une réponse datée de Paris du 7 juillet 1777 « (-) *mettre sous mes yeux la lettre que vous lui avez écrite le 1er de ce mois relativement aux réparations du presbytère de la communauté du Guislain. Vous lui annoncez que vous m'avez adressé dans les premiers jours de mai les procès-verbaux d'après lesquels cet objet pouvait être approuvé du Conseil. Ils ne m'ont point été présentés et il ne s'est trouvé dans mes bureaux aucune pièce qui concerne cette affaire. Vous voudrez bien en faire faire la recherche dans votre greffe et si elle s'y retrouve vous pourrez m'adresser le tout avec votre avis sur la demande des habitants de cette communauté et je ne (-) pas à faire ce qu'il conviendra pour qu'elle soit terminée définitivement »*. Un projet d'ordonnance dont le contenu est le suivant « *Et depuis vu la présente requête, le procès-verbal de visite reconnaissance et réception des ouvrages dont il s'agit dressé les 23 et 24 août dernier, le devis estimatif des ouvrages d'augmentation fait par le suppliant dressé le 25 du même mois, le certificat dudit sieur curé de la paroisse du Guislain du 26 7bre suivant notre ordonnance ci-dessus du 4 9bre dernier, (-) de signifier faite en conséquence aux habitants possédants fonds de ladite paroisse du Guislain le 26 décembre, suivant, et l'avis de notre subdélégué à Saint-Lô, tout considéré. Nous, Intendant de la Généralité de Caen, faute par les habitants possédants fonds de la paroisse du Guislain de s'être conformé à notre susdite ordonnance, avons déchargé le suppliant des clauses, charges et conditions de son adjudication, ce faisant ordonnons qu'il sera incessamment payé du prix des ouvrages qui en font l'objet par le préposé au recouvrement des deniers à ce destinés, faute de quoi il y sera contraint par toutes voies de droit à ses frais. Ordonnons en outre que la somme de 258 livres à laquelle se sont trouvé monter les ouvrages d'augmentation faits par le suppliant, sera imposée sur les dits habitants possédants fonds en marge et au marc la livre du rôle de la première imposition par les mêmes () pour en être cueillie par ledit préposé et remise audit suppliant sans aucun divertissement sous les mêmes peines que ci-dessus, à la charge par ledit suppliant de faire la porte de l'escalier du jardin ainsi qu'il est porté au devis du 25 août dernier. Fait ce 18 mars 1780* ». Le presbytère, d'après les registres de 1ère origine des Biens nationaux, est vendu le 7 pluviose de l'An VII de la République à Jérôme, Jean Castin pour la somme de 25100 livres. *A suivre…*

Extrait daté du 7 novembre 1806 d'un acte SSP (sous seing privé) dans l'enregistrement de Villedieu : par lequel Sébastien Fleuri, ancien curé de La Colombe, natif de la commune de Jobourg, par lequel il donne à Antoine Lecoutey, son neveu demeurant à La Colombe toutes les propriétés qu'il a acquises dans ladite commune de La Colombe parce qu'il acquittera toutes les dettes et redevances qui y sont dues. Fait à Jobourg le 23 vendémiaire an 12. Le testateur est décédé le 8 mai dernier ainsi déclaré.

Une contrainte contre le moulin Leménager à Gavray

L'un des registres anciens de l'enregistrement de Gavray contient un document qui fut inséré (3 Q 4147 aux archives départementales) en pièce annexe. Il s'agit d'une contrainte envers Philipe et Bernard Leménager de Gavray-village. Le document est exceptionnel. Le franc-fief était un impôt payé par le roturier qui en bénéficiait. Celui-ci n'était pas astreint aux services habituels dû au roi. Il payait en conséquence ce droit en conséquence de la concession qui lui avait été faite et de dispense signée du roi. Il est fort probable que les frères Leménager n'avaient pas correctement évalués les revenus du moulin qu'ils détenaient. Voici la transcription en langage contemporain du document et je fus aidé par mon collègue Janjac Leroy pour la définition des raccourcis difficiles à interprété.

Généralité de Caen

Bureau de Gavray

Contrainte du 18 août 1752

Art 5

Par arrêt du Conseil du 6 octobre 1722, il est ordonné que les particuliers qui se trouveront compris dans les Rôles ou contraintes décernées pour droits d'amortissements et francs fiefs, et qui prétendront avoir des moyens de décharges ou de modération, seront tenus dans un mois du jour de la signification de la contrainte de se pourvoir par requête devant M l'Intendant, sinon contraints purement et simplement, et condamnés aux frais.

De la contrainte décernée le dix-huit août mil sept cent cinquante-deux par Maître Claude Clerget fermier des droits d'amortissement et francs fiefs de la Généralité de Caen, et visée de Monseigneur l'intendant, a été extrait ce qui suit :

Savoir, art 5

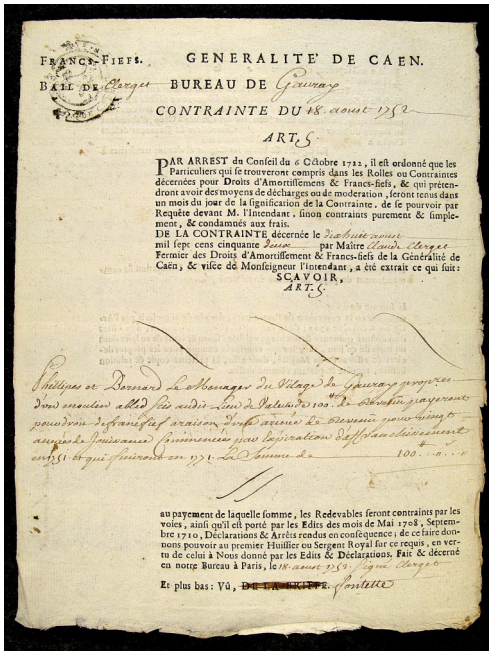

FRANCS-FIEFS. GENERALITE' DE CAEN.

BAIL DE Clerget BUREAU DE Gavray

CONTRAINTE DU 18 aoust 1752

ART. 5

PAR ARREST du Conseil du 6 Octobre 1722, il est ordonné que les Particuliers qui se trouveront compris dans les Rolles ou Contraintes décernées pour Droits d'Amortissemens & Francs-fiefs, & qui prétendront avoir des moyens de décharges ou de moderation, seront tenus dans un mois du jour de la signification de la Contrainte, de se pourvoir par Requête devant M. l'Intendant, sinon contraints purement & simplement, & condamnés aux frais.

DE LA CONTRAINTE décernée le Dix huit aoust mil sept cens cinquante deux par Maître Claude Clerget Fermier des Droits d'Amortissement & Francs-fiefs de la Généralité de Caën, & visée de Monseigneur l'Intendant, a été extrait ce qui suit:

SCAVOIR,

ART. 5.

Philipes et Bernard Le Menager du Village de Gavray propriez d'un moulin à blé sis audit Lieu de Paleiau de 100 L. de revenu payeront pour droit de franc fief raison d'une année de revenu pour vingt années de jouissance commencées par expiration d'affranchissement en 1751 et qui finiront en 1771. La Somme de 100. 0. 0.

au payement de laquelle somme, les Redevables seront contraints par les voies, ainsi qu'il est porté par les Edits des mois de Mai 1708, Septembre 1710, Déclarations & Arrêts rendus en conséquence; de ce faire donnons pouvoir au premier Huissier ou Sergent Royal sur ce requis, en vertu de celui à Nous donné par les Edits & Déclarations. Fait & décerné en notre Bureau à Paris, le 18 aoust 1752. Signé Clerget.

Et plus bas: Vû, DE LA CONTRE. Fontette

Philipe et Bernard Le Menager du village de Gavray propriétaires d'un moulin à blé sis audit lieu de 100 Livres de revenu paieront pour droit de franc fief à raison d'une année de revenu pour vingt années de jouissance commencées par expiration d'affranchissement en 1751 et qui finiront en 1771. La somme de 100 livres.

Au payement de laquelle somme, le redevables seront contraints par les voies ainsi qu'il est porté par les édits des mois de mai 1708, septembre 1710, déclarations et arrêts rendus en conséquence, de se faire donnons pouvoir au premier huissier ou sergent royal sur ce requis en vertu de celui à nous donné par les édits et déclarations. Fait et décerné en notre bureau à Paris, le 18 août 1752. Signé Clerget. Et plus bas : vu Fontette.

L'an mil sept cent cinquante-deux le vingt-deuxième jour de novembre après-midi et à la requête de Maître Claude Clerget fermier des domaines, droits d'amortissements et francs fiefs de la Généralité de Caen, poursuite et diligence de Maître Pierre Clément, son directeur en ladite Généralité, qui a élu son domicile en son bureau, sis paroisse Saint Jean, rue des Carmes à Caen, d'abondant au bureau du sieur Vautier contrôleur et receveur desdits droits à Gavray y demeurant rue dudit Gavray j'ai signifié et baillé les copies ci-devant transcrites *à autant à ce présent aux dits Philipe et Bernard Lemenager dudit village de Gavray moi Sébastien, Jean, Antoine Lefebvre, premier huissier au domaine royal héréditaire au siège de police à Gavray y reçu et immatriculé exploitant partout le royaume de France résidant audit Gavray soussigné, auquel lieu étant partout et aux Lemenager bonne valeur dudit moulin* à ce qu'ils n'en ignorent, ce faisant je leur ai fait sommation et commandement de payer au bureau dudit sieur Vautier la somme de cent livres contenue en la contrainte de l'autre part, dans le délai prescrit par l'arrêt du 6 octobre 1722, dont l'extrait est ci-devant transcrit, aux offres d'en donner quittance et décharge valable, sinon et faute de se faire dans un mois de ce jour, ils y seront contraints comme pour les propres deniers et affaires de sa Majesté, dont acte, la présente copie et relation baillée, requête et parlant comme dessus. Signature : Lefebvre. Contrôlé à Gavray ce vingt-sept 9bre 1752.

Amand et Onésime Martin, maires de Margueray

Une stèle désolidarisée de son socle gît inclinée dans le prolongement de la porte latérale du midi de l'église. Elle n'est d'ailleurs pas la seule, puisque deux autres stèles connaissent le même sort et qu'une dalle, il y a quelques années encore posée sur ses deux consoles, est brisée en trois morceaux. La 1ère des trois stèles, autrefois protégées par une clôture de fonte dont quelques vestiges subsistent au sol, en marbre blanc de Carrare, brisée fut dressée sur la tombe d'Amand, Edmond Martin dont l'épitaphe suivante « **à la mémoire de Amand, Edmond Martin : décédé le 1er mai / 1871 / âgé de 29 ans / priez Dieu pour lui** » est consacrée à l'un

des maires de la commune dont le mandat fut très court. La deuxième stèle monolithique est celle d'Amant, Onézime Martin qui fut maire de la commune et dont l'épitaphe dit ce qui suit « **à la mémoire de / Onésime, Amand Martin / ancien maire / de Margueray / décédé le 11 avril 1878 / âgé de 68 ans. Priez Dieu pour lui** ». La troisième stèle brisée est dédiée à Céleste Lebugle épouse d'Onésime et mère d'Amand dont l'épitaphe évoque ce qui suit : **à ma tante / Céleste Lebugle / veuve Martin / née le 8 mai 1823 / décédée à Margueray / le 15 août 1882.** Voici réunie une partie de l'histoire civile de la commune. Il faut y rajouter la dalle brisée, disposée de l'autre côté de la croix du cimetière qui n'est autre que celle d'un curé, monsieur l'abbé Moutier. On ne peut qu'être étonné par l'état d'abandon. Il est certes toujours possible d'argumenter le fait que ce sont des espaces privés mais qu'est-ce que cela représente face à l'histoire communale ? Et pour preuve voici ce qu'il est possible de dire en quelques lignes. Le conseil municipal de Margueray, élu le 7 août 1870, est régulièrement installé le 28 août 1870 date à laquelle il prête serment de fidélité. Il se compose de dix membres qui sont : Pacifique Bécherel ; Jean-Baptiste Bossard ; Frédéric, François Desrus ; Jean-Baptiste Lasquer ; Alphonse Lebrun ; Michel, Eustache Manson ; Nicolas Manson ; Pierre, Gustave Manson ; Amand, Edmond Martin ; Onézime, Amant Martin. C'est la première fois qu'apparait le nom d'Amand, Edmond Martin qui fait ainsi son entrée au conseil municipal. Le père et le fils, car c'est ainsi sont l'un et l'autre géomètre. Le conseil municipal ainsi composé se réunit à nouveau le 18 septembre

afin d'élire un maire et un adjoint. Lasquer et Bécherel sont désignés pour être les assesseurs car ils sont pour le premier le plus ancien et le second le plus jeune. Les urnes s'expriment et Amand, Edmond Martin est élu par 6 voix et proclamé maire et aussitôt installé. Alphonse Lebrun sera élu adjoint par six voix pour. Le mandat de maire d'Amand, Edmond va être court puisque ce dernier décède le 1er mai 1871, âgé de 29 ans, et le conseil municipal se réunit à nouveau le 11 mai 1871 afin de procéder à une nouvelle élection. Celle-ci va permettre le retour dans le fauteuil d'Amant, Onézime Martin, par 7 voix, qui s'était déjà consacré aux affaires municipales entre 1852 et 1870. Il fut donc installé dans son fauteuil pour un troisième mandat qu'il conservera jusqu'au 8 octobre 1876. Il avait été confirmé dans son deuxième mandat par nomination du Préfet le 27 juin 1855. L'élection de l'adjoint, en ce 11 mai 1871, nécessita quatre tours en faveur d'Alphonse, Onézime Lebrun par cinq voix. Lorsqu'Amant, Onézime Martin fut nommé pour la 1ère fois, le conseil eut à régler quelques affaires courantes dont, et ce n'est pas banal, la remise en état des planches, de bois ou de pierre, qui permettaient le franchissement des ruisseaux. C'est ainsi que 32 francs sont dépensés. La seconde préoccupation était la location des maisons d'école pour les filles et les garçons et les logements de l'instituteur et de l'institutrice. Onézime, Amant Martin et Marie, Céleste Lebugle s'étaient unis par le mariage. Un contrat avait été établi chez maitre Jourdan, notaire à Tessy, le 23 juin 1840. Le patrimoine du couple selon la déclaration de succession de l'enregistrement de Percy (3 Q 5975) échu en application d'un testament déposé par Marie, Céleste Lebugle chez maitre Blouet, notaire à Percy, le 23 septembre 1882, au neveu de la défunte, Armand, Auguste Lebugle, instituteur à Bion, établi comme légataire universel. Celui-ci, par reconnaissance pour sa tante, fit faire la stèle. Un second testament reçu par le notaire le 1er février 1878 et enregistré le 26 décembre 1882 quant à lui fit de Pauline, Victorine Herman, mineure de Casimir, François Herman, cultivateur à Montabot, l'héritière des biens immeubles situés au Chefresne et à Margueray. Ses autres neveu et nièces : Almina, Eulalie Lebugle, institutrice à la Chapelle-du-Fest , Marie, Angélina, institutrice à Vidouville, Edmond, Eugène Lebugle, épicier à Tessy, recevront chacun rente viagère et mobilier. Ses fermiers, Auguste, Théodore Simonne et Auguste Perron ne seront pas oubliés ainsi que la fabrique de l'église de Margueray dont une rente perpétuelle fut léguée.

Association de sauvegarde
et de valorisation
du patrimoine
en val de Sienne

34 rue du docteur Regnault,
50450 Hambye

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Lechefresne.fr

L'association est fédérée à :
La Fondation du Patrimoine de Basse-Normandie ;
La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France ;
La Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux ;
La commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche ;
La Fédération nationale des moulins de France.

FEDERATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

FONDATION DU PATRIMOINE

SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE
Sites et Monuments

FDMF www.fdmf.fr

Ce 23 juillet 1781 à La Lande-d'Airou

Maître Pierre Gouïn, curé de la Lande d'Airou insère dans le registre des BMS (baptêmes, mariages, sépultures) de la paroisse, la note suivante : Arrêt et règlement du Parlement de Rouen en date du 23 juillet (de la) présente année 1781 qui ordonne que les sépultures seront faites à six pieds de profondeur et de suite sans distinction. Il est naturellement équitable que l'ordre de naître étant le même pour le riche et pour le pauvre, celui d'être inhumé fut égal pour lui et pour l'autre. Il ne fallait rien moins que l'autorité de notre parlement pour dissiper la vanité de certains gros coqs de paroisse qui poursuivent leur fort orgueil jusqu'à vouloir se faire choix de la poussière du tombeau comme si de toute place nos corps ne pouvaient pas attendre en paix la bienheureuse résurrection. Ce sage règlement a été publié par toute la province et mis en pratique ici le 23 d'août à commencer par Anne Trianon enterrée au bas du cimetière à la partie du levant et ainsi de suite. L'image 183/186 du registre concerné confirme bien que « *le jeudi 23 août 1781 le corps d'Anne Trianon, fille, fileuse, 75 ans, décédée au bourg de ce lieu, a été inhumé dans le cimetière par nous curé soussigné en présence de Charles Frémond, trésorier, servant, et de Laurent Lainé, laboureur, de cette paroisse qui ont signé* ». Dans l'année 1780, mois d'août fut tenue dans le

chœur de cette église une grande et solennelle assemblée (la grosse est dans le coffre du trésor et la minute chez le notaire de Villedieu nommé par autorité de justice pour en recevoir les arrêtés) il fut décidé que personne excepté le curé et le seigneur, n'ayant droit de séance distinguée dans l'église, un chacun prendrait sa place lorsqu'il la trouverait sur des bancs uniformes. Pouvait-on mieux célébrer ici l'anniversaire de cette célèbre délibération qu'en publiant et en exécutant la loi qui ordonne que les corps morts seront couchés en terre comme l'acte de sépulture est couché sur le registre. Même année 29 7bre Monseigneur notre évêque Ange, François de Talaru-de-Chalmazel, par mandement revêtu des lettres patentes du Roi et enregistrées au Parlement a supprimé les fêtes de Saint André, de Saint Jean l'évangéliste, de Saint jacques et saint Philippe et celle du mardi de la Pentecôte et il a transféré la fête de Saint-Lô, second patron du diocèse au dimanche après le 21 7bre et toutes les fêtes de patron de chaque paroisse, autre que celles qui sont universellement chômées, au dimanche le plus prochain non empêché. On a beaucoup murmuré contre cette suppression. Chose étrange ! C'est que les ivrognes et les moins pieux ont crié le plus haut !

Ecriture sous seing privé (SSP) du 10 vendémiaire an 10 au bureau de l'enregistrement de Villedieu : marché entre Jean, François Gautier de Villedieu et Julien Chardain de Beslon par lequel ce dernier s'oblige à abattre la portion de bois ayant été adjugée à Renault de Saint-Lô et d'en faire des fourneaux à raison de 28 francs chacun. (série 3 Q enregistrement Villedieu, registre 3, folio 117, case 10 aux archives départementales de la Manche)

SAUVEGARDE PATRIMOINE VAL DE SIENNE VALORISATION
ASVPVS
GAVRAY PERCY
VILLEDIEU-LES-POÊLES

Texte et photographies : Jacky Brionne sauf mention contraire.